

LE PRÉCURSEUR,



JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCE, INDUSTRIE ET COMMERCE.

Ce Journal paraît tous les jours excepté le jeudi. — Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 31 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année. — Affranchissement pour l'étranger, 2 fr. par trimestre. — On s'abonne à Lyon, rue St-Dominique, passage Couderc, au deuxième étage; à Paris, chez M. SAURET, libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

LYON, 23 MAI 1828.

Nous avons parlé de quelques scènes de désordre qui eurent lieu l'été dernier au village de Charbonnière, à l'occasion de la perception établie sur les buveurs d'eau minérale. Des scènes semblables se renouvellent cette année et menacent de prendre bien plus d'intensité. Comme les barrières de bois établies par le fermier pour protéger la perception ont été enlevées, on a entouré la fontaine d'une espèce de forteresse en pierres. Un guichet y est pratiqué, et un homme passe aux buveurs chaque verre d'eau après le paiement préalable du prix fixé à un liard. A côté, est un garde debout, la pique au poing. On peut juger combien ce spectacle est fait pour éloigner les amateurs; aussi Charbonnière est-il désert; la population de ce village qui ne vit que de la dépense des buveurs et des promeneurs, est exaspérée à un point difficile à croire.

Lorsque les eaux furent découvertes, le propriétaire du terrain sur lequel elles surgissent, mû par un sentiment d'humanité, en rendit l'usage absolument public. Il se trouva que le plus adroit calcul ne l'aurait pas mieux inspiré que sa bienfaisance; bientôt les malades et les curieux accoururent; un joli village s'éleva; des habitations sans valeur devinrent de riches hôtels et de somptueux cafés; les fermages s'accrurent en proportion, et les loyers furent plus que décuplés.

L'année dernière, M. de Lacroix-Laval, fils et héritier de l'ancien propriétaire, fit quelques embellissements à la fontaine, et provoqua la nomination d'un médecin-inspecteur. Les appointements alloués à ce médecin et les frais de construction servirent de motif à l'établissement d'une redevance exigée pour l'usage des eaux. Cette redevance fut perçue de la manière la plus propre à en faire sentir le poids; elle fut donnée à ferme. De là les scènes qui eurent lieu. En parlant de cette guerre du fermier contre la masse des buveurs, nous convînmes que la rigueur du droit de propriété pouvait servir de titre légal à M. de Lacroix-Laval, sauf l'exercice plus ou moins dur de ce droit. Cette année les choses n'ont pas changé. M. de Lacroix-Laval est le maître de ses eaux; il peut les donner, il peut les vendre, il peut les perdre. Mais c'est à lui de considérer que de sa conduite dépend la continuation de l'affection que sa famille avait obtenue de la part de tout un village, enrichi par l'usage généreux qu'elle faisait de sa propriété. C'est à lui de considérer aussi que la ruine de ce village serait loin, en définitif, d'être une source de richesses pour lui.

Peut-être qu'en y réfléchissant bien, M. de Lacroix-Laval trouvera que les dépenses qu'il a faites à la fontaine ont une compensation suffisante dans l'augmentation des valeurs de sa propriété. Quant aux honoraires du médecin-inspecteur, ne pourraient-ils pas résulter de la confiance volontaire qu'il ne manquera pas d'inspirer aux personnes à qui des maladies commandent un usage journalier des eaux? Est-il besoin d'y ajouter un impôt sur la foule des promeneurs, qui, sans décret d'Esculape, affluent tous les jours à la fontaine, et qui ne manquent pas de s'enfuir à l'aspect du guichet et de l'homme à la hallebarde?

M. le maire de Lyon, par un avis placardé au coin de toutes les rues, annonce la création et l'ouverture d'un cours public et gratuit d'astronomie qui sera professé par M. Clerc. On aime à voir l'autorité municipale rétablir ainsi pièce à pièce, toutes les branches d'enseignement que possédait notre ville, et dont elle a été privée par la suppression de la faculté des sciences. Rien ne pouvait être plus opportun que l'annonce d'un cours d'astronomie dans un moment où des astronomes allemands nous annoncent l'apparition d'une comète qui doit

heurter la terre en 1852. M. le maire de Lyon paraît avoir bien senti que les frayeurs que peut inspirer une annonce de ce genre, doivent disparaître devant une instruction astronomique suffisante; Bayle en pareille occurrence publia son fameux écrit sur la comète de 1682; la création de M. le maire de Lyon, est destinée à produire encore des fruits meilleurs; elle éclairera une immense population, et donnera à Lyon le goût d'une science dont l'étude y a été trop négligée jusqu'à ce jour.

Plusieurs charpentiers sont occupés depuis quelques jours devant la grande porte de l'Hôtel-de-Ville à assembler une forte charpente. Cette charpente paraît destinée à un échafaudage pour des réparations qui vont sans doute être entreprises dans cet édifice. Il faut espérer qu'il n'en sera pas de ces réparations comme de celles qui avaient été votées pour le Grand-Théâtre, et que nous ne verrons pas démolir encore notre Hôtel-de-Ville, qui est le plus beau de toute la France, pour donner à quelqu'un de nos célèbres architectes le plaisir, et surtout le bénéfice de la reconstruction.

Nous apprenons, par une voie sûre, que les réclamations des habitants de Villeurbanne contre les actes de leur maire et de M. le préfet de l'Isère, dont nous avons récemment entretenu nos lecteurs, viennent d'obtenir de nouveaux succès.

Par une lettre de S. Exc. le ministre de l'intérieur, à l'un des défenseurs des habitants, il a été annoncé que leur pourvoi contre les arrêtés du maire et du préfet, serait jugé aussitôt que les pièces déposées au conseil d'état, pour l'affaire du conflit, seraient mises sous les yeux de SON EXCELLENCE, et qu'au surplus, l'exécution du bail a dû être suspendue.

Par une ordonnance royale du 6 mai, le conflit élevé par le préfet sur la question de propriété des arbres, est rejeté; le conflit élevé sur l'attribution faite par les lois à l'autorité administrative, de la question du mode de jouissance des biens communaux, attribution formellement invoquée par les habitants contre les actes du maire et du préfet, a été admis, mais en ce point seulement; et il a été décidé que le préfet avait excédé ses pouvoirs en déclarant le sursis à toutes procédures judiciaires.

Nous continuerons de faire connaître à nos lecteurs, à mesure que nous en serons informés, les suites que pourront avoir des discussions où sont soulevées, par M^{es} Guerre et Isambert, avocats des opposans, tant de questions de droit public, de droit administratif et de droit privé, du plus grand intérêt.

— La 2^e session des assises du Rhône s'ouvrira le 9 juin prochain, sous la présidence de M. Deroche de Longchamp. Voici les noms des jurés appelés par le sort :

Levrat (Jean-Pierre), propriétaire à Fontaine. — Dumenge-Roffavier (Jean-Pierre), à St-Genis-Laval. — Laroche (François) docteur-médecin à Vaise. — Molière (Clément), propriétaire à Lyon. — Francoz (Claude-Joseph), liquoriste à la Croix-Rousse. — Ferrez (Augustin), médecin à Lyon. — Faure (André-Philidor), propriétaire à Lyon. — Proton (Claude-François), propriétaire à Theizé. — Morel-Volcine (Claude-Hélène), propriétaire à Lyon. — Monterrat (Joseph-Marie), marchand fabricant à Lyon. — Faure (Bruno), marchand rouennier à Lyon. — Moanier (Jean-Louis), négociant à Lyon. — Malinas (Dominique-Hippolyte), commissionnaire à Lyon. — Lucy (Jean-Baptiste), propriétaire à la Croix-Rousse. — Lesue (Louis-Alexis), négociant-propriétaire à Lyon. — Reverchon (Paul), négociant à la Croix-Rousse. — Mulsant (Etienne), maire à St-Jean-la-Bussière. — Viallet fils (Jacques-Hugues), négociant à Givors. — Sonnerat aîné (Michel-Mathieu), rentier à Lyon. — Ruelle (Louis-Gabriel), colonel retraité à Denicé. — Arnaud (Jean-Baptiste-Marie-Victor), rentier à Lyon. — Chalamel (Claude-Antoine), commissionnaire à Lyon. — Staron St-Marcel (Pierre), propriétaire à Lyon. — Monin (Louis-Jean-Baptiste), entrepreneur de roulage à Lyon. — Pras (Pierre-Auguste), commissionnaire à Lyon. — Ravel (Antoine-François), marchand de vin à la Croix-Rousse. — Million (Philippe-Georges), pro-

propriétaire à Lyon. — Lange fils (Jean-François), propriétaire à Lyon. — Bousquet fils (Achille-François) commissionnaire à Lyon. — Brunier (Jean-Pierre), fabricant à Lyon. — Petre (Pierre), manufacturier à Lyon. — Mas (Antoine), marchand-fabricant à Lyon. — Mannéchal (Etienne), officier en retraite à Lyon. — Pons (Louis), banquier à Lyon. — Lorin (Antoine-André), propriétaire à Lyon. — Laurent de Valors (Antoine-Constant), propriétaire à Givors.

Jurés suppléans.

Gutton (Jean-Antoine), propriétaire à Lyon. — Jacob (Gabriel), propriétaire à Lyon. — Jean (Poix), drapier à Lyon. — Jaricot fils (Paul), marchand de soie à Lyon.

— On écrit de Perpignan, le 12 mai :

Nous avons un pressentiment trop fondé que l'orage du 8 courant, qui a fondu sur notre ville, serait funeste aux cantons de Perpignan, de Rivesaltes et Millas. Ces deux derniers notamment ont beaucoup souffert de la grêle. La récolte des céréales, celle des légumes, sont perdues pour un grand nombre de cultivateurs; les vignes restent dépouillées de leurs jets de l'année, et les oliviers ont éprouvé de forts dommages sur toute la zone que l'orage a parcourue. Le tonnerre est tombé deux fois sur la ville de Perpignan.

Le tableau suivant des droits d'entrée auxquels nos vins sont soumis en différents pays, montre quelles représailles ont provoqué nos tarifs.

En Suède, par tonneau de Bordeaux, (10 hectolitres) de vin rouge ou blanc.	400 f. c.
En Norwège.	200 »
En Prusse.	520 »
En Russie.	750 »
En Angleterre.	1200 »
Aux Etats-Unis.	189 90

Le bruit a couru le 12 à la bourse de Nuremberg qu'une division de l'armée russe avait franchi le Pruth dès le 2 mai.

On lit dans le *Standard* du 17, journal qui partage avec le *Courier* l'avantage d'exprimer l'opinion du ministère, mais qui passe pour représenter plus particulièrement celle du duc de Wellington, chef du cabinet anglais, un article sur la nomination récente d'un agent du gouvernement français en Grèce, et sur le projet que l'on suppose au cabinet des Tuileries de venir au secours de la Grèce par un prêt de huit millions de francs. La présence du lord haut-commissaire des îles Ionniennes, dit l'écrivain confident de la pensée ministérielle, nous dispense pour le moment de l'envoi d'un semblable agent. Il fait ensuite l'éloge de la politique adroite suivie par le duc de Wellington dans les affaires de la Turquie, et prédit, sinon des revers, du moins d'insurmontables difficultés à l'armée russe, si elle essaie de marcher sur Constantinople. Ces difficultés, le *Standard* les trouve dans la nature du sol et du climat, dans le caractère des populations, dans les obstacles sans nombre qui résulteront d'une aussi vaste ligne d'opérations, dans la position critique de la Russie qui aura à sa droite l'Autriche en armes, et à sa gauche la mer, c'est-à-dire l'Angleterre, et enfin le Danube sur les derrières. Ces considérations diverses engagent l'écrivain ministériel à dire qu'il n'y a pas plus de raison à penser que pour le moment l'empereur Nicolas songe à marcher sur Constantinople, qu'il n'y en aurait à dire qu'il veut marcher sur Londres. Il termine en félicitant son pays de ne point se trouver dans ce moment sous l'ancienne administration. C'est, dit-il, à l'arrivée du duc de Wellington au pouvoir, que nous sommes redevables des liens d'amitié que notre gouvernement a renoués avec l'Autriche; tandis que si l'ancien ministère existait encore, il est probable que l'Autriche, au lieu de s'entendre franchement avec l'Angleterre pour maintenir la balance de l'Europe, ouvrirait à

l'œuvre qu'il est ses frontières à l'armée russe, et ipulerait, pour prix de sa condescendance envers le politique du cabinet de St-Petersbourg, une part dans le butin.

A. M. le Rédacteur du PRÉCURSEUR.

Lyon, 23 mai 1828.

Monsieur,

Dans votre numéro du 21 courant, vous annoncez d'après le bruit public, que les réparations du quai St-Clair pourront bien durer une dizaine d'années, vu la modicité des sommes qui y sont annuellement affectées. Si vous aviez voulu rapporter tout ce que l'on raconte à ce sujet, vous auriez ajouté que plus d'une influence semble s'opposer à ce que ce quartier soit débarrassé des matériaux par lesquels il est complètement obstrué. On dit que certaines gens, intéressés à attirer le plus de population possible à Perrache, ne sont pas fâchés que l'encombrement dont nous nous plaignons se prolonge indéfiniment; on dit encore que d'autres personnes ne voient pas sans un secret plaisir les promeneurs obligés maintenant de passer le pont Morand lorsqu'ils veulent respirer l'air du soir, ce qu'ils pouvaient faire jadis plus commodément le long du quai St-Clair. Ce qu'il y a de certain, c'est que depuis que vous avez parlé de la pétition adressée par les habitants de ce quartier à M. le directeur-général des ponts et chaussées, les travaux ont entièrement cessé. Ainsi, Monsieur, si à l'insuffisance des fonds il faut ajouter l'absence totale d'ouvriers, il n'y a pas de raison pour que l'état déplorable dans lequel nous voyons l'une des plus belles portions de la ville ne dure éternellement.

J'ignore quelle est la somme allouée chaque année à la reconstruction du quai; mais on peut la calculer approximativement en tenant note du nombre d'ouvriers qu'on emploie et du temps qu'ils travaillent. Si vous le désirez, Monsieur, je vous tiendrai au courant de cela.

En attendant, agréez, etc.

Un de vos abonnés.

M. Eynard vient d'adresser la lettre suivante aux bienfaiteurs de la Grèce :

Genève, 16 mai 1828.

Messieurs,

Je reçois à l'instant des nouvelles très fraîches et fort détaillées du président de la Grèce. Ces dépêches, datées de Napoli le 26 avril, étant trop volumineuses pour les communiquer aux bienfaiteurs, je me borne à leur en donner le résumé.

Le comte est très-satisfait de l'esprit public; tout s'améliore en Grèce, l'ordre se rétablit peu à peu, et le pouvoir du président augmente chaque jour; il est obéi, aimé, respecté, et, sous son gouvernement paternel, tout s'organise, les terres se cultivent, des écoles se forment, les routes mêmes se rétablissent.

Le président fait distribuer des vivres aux malheureux, mais en même temps il les fait travailler aux différentes cultures: c'est le vrai moyen de civiliser cette population affamée.

Les résultats obtenus jusqu'à présent sont étonnants.

Un immense domaine national a été créé à Poros sous la direction du digne M. Stevenson; il est entièrement planté en pommes de terre et maïs.

Dans les environs de Napoli, où tout était resté inculte, le président a fait camper une portion de la population, et l'on cultive maintenant une belle campagne.

A Egine, un vaste établissement se construit et contiendra 2,000 enfans, qui prendront des leçons d'enseignement mutuel: 200 élèves, habillés à neuf, allaient déjà y entrer.

Les arbres, qui avaient tous été détruits par les Turcs, se replantent, et dans la seule île d'Egine, des milliers de châtaigniers viennent d'être transportés de Candie.

Des grandes routes et des places ont été déjà ouvertes à Egine. A Napoli, on s'occupait d'en créer également et on préparait des plantations d'arbres.

Le corps régulier de Fabvier se réorganise, et ce colonel, loin de quitter la Grèce, vient de prier le président de faire venir des instrumens pour une musique militaire complète.

Le comte Capo-d'Istria a pu jusqu'ici pourvoir à toutes ces dépenses avec les derniers fonds remis par la bienfaisance européenne, et surtout avec ceux versés dans la Banque nationale; 50,000 piastres d'Espagne environ ont été avancées par différents individus: le comte, ses secrétaires, et plusieurs philhellènes ont donné l'exemple en portant leurs épargnes à la Banque. Ces ressources ont servi pour les premiers besoins; mais elles vont s'épuiser, et le président met toute sa confiance dans le secours des généreux Monarques. Il n'a maintenant plus aucun doute que la Grèce, aidée dans ce premier moment, sera bientôt en état de se suffire à elle-même et de rembourser aux puissances les avances faites pour l'aider à rétablir et organiser un pays où tout était détruit.

En général, tout marche en Grèce aussi bien que les circonstances critiques le permettent, et si la Providence continuera à bénir les efforts du président, ce peuple infortuné méritera bien plus vite, qu'on ne pouvait le penser, de prendre son rang parmi les nations civilisées.

Le comte désirerait que de jeunes Suisses, capables d'être employés dans les administrations, vissent en Grèce; il faut, dit-il, qu'ils soient intelligens, d'une honnêteté éprouvée et de mœurs sévères.

J'éprouve le besoin, Messieurs, de terminer ma lettre par une pensée religieuse.

Admirons les vues mystérieuses de la Providence! Cette malheureuse Grèce qui, depuis six ans est sur le bord du précipice, qui n'existe encore que par miracle, qu'on ne voyait sauver que des massacres, redeviendra, par la force des circonstances et des événemens, un Etat entièrement indépendant. A qui le devra-t-elle, si ce n'est à l'aveugement dont Dieu a frappé ses ennemis? La crainte de troubler le repos de l'Eu-

rope aurait retenu la bienveillance des Monarques, et c'est à l'obstination de Mahmoud et de ses conseillers, que la Grèce devra son entière liberté.

Agréez, Messieurs, l'assurance de ma haute considération,

J. J. EYNARD.

PARIS, 21 MAI 1828.

La commission de la chambre des pairs, chargée d'examiner la proposition de M. de Cony, a décidé à une majorité de 6 contre 4, que la proposition serait rejetée. C'est M. le baron Pasquier qui est chargé de présenter le rapport à la chambre.

— Un événement affreux vient de plonger dans la désolation plusieurs familles. Le 15 de ce mois, un bateau de passage chargé de 22 jeunes personnes qui se rendaient à Tomery, village situé sur la Seine, au-dessus de Melun, pour assister à une fête locale, a chaviré, et dix-neuf ont péri. On assure qu'en même temps que ce bateau traversait, un autre grand bateau remontait la rivière, et que les maritimers de ce dernier bateau ont cherché à relever une corde qui se trouvait encore dessous le bateau de passage, afin de mouiller toutes les personnes qui s'y trouvaient. C'est, sans doute, par la force avec laquelle cette corde a été relevée, que le bateau de passage a été renversé. M. le procureur du roi de Melun a fait arrêter les maritimers coupables d'une aussi grande imprudence.

— Un grand malheur vient de plonger dans l'affliction la commune de Moisoncelle-le-Jourdan, près de Vire (Calvados). Le 15 mai, à dix heures et demie du matin, pendant la grand'messe, un violent orage a éclaté sur l'église; toute la population de la commune s'y trouvait. La foudre est tombée sur le clocher, l'a démolli en partie, et la voûte s'est écroulée. Dix personnes ont été tuées sur la place et quatre-vingt-cinq sont blessées, dont quarante très-dangereusement.

— M. de Lorgeril, député d'Ille-et-Vilaine, a déposé sur le bureau une pétition de M. Chevrier, maire de Quipry, qui demande la modification de la loi sur l'entretien des chemins vicinaux.

— L'Académie des sciences a reçu la lettre suivante, signée de M. G... , professeur à Paris.

« Quelques journaux allemands prédisent, pour l'année 1832, l'apparition d'une comète qui doit faire périr notre globe. Quelques journaux français les ont copiés. J'ose demander à l'Académie si elle ne croit pas de son devoir de démentir au plutôt cette ridicule astrologie.

» Les terreurs populaires ont de graves inconvéniens. Plusieurs des membres de l'Académie peuvent encore se souvenir des accidens et des désordres qui suivirent une pareille menace imprudemment communiquée à l'Académie des sciences par M. Delalande, en mai 1775. Des personnes faibles moururent d'effroi, des femmes avortèrent.

» L'annonce de la comète de 1832 pourrait produire les mêmes effets, si l'autorité de l'Académie n'y portait un prompt remède, et beaucoup de bons esprits implorent en ce moment sa salutaire intervention.

La comète qui doit paraître en 1832 est la comète de 6 ans 3/4, dont l'orbite a été calculée en France par un de nos astronomes les plus distingués (M. Damoiseau), membre de l'Académie des sciences.

La comète de 1832, dans sa plus courte distance de la terre, en restera éloignée de plus de 16 millions de lieues. Elle s'en rapprocherait mille fois davantage, qu'il n'y aurait rien à en redouter. En 1770, une comète approcha à 750,000 lieues (environ 9 fois plus près que la lune.) Lalande évaluait à 15,000 lieues la distance où une comète pourrait produire sur la terre des désordres sensibles.

D'où vient donc l'erreur des journalistes dont parle l'auteur de la lettre? Sans doute uniquement de ce que cette comète passera très-près de l'orbite de la terre (à 4 diamètres et demi, treize à quatorze mille lieues); de sorte qu'en effet si la terre se trouvait au point de son orbite qui sera un instant voisin de la comète, il pourrait en résulter quelques phénomènes inquiétans. Mais ce cas, encore une fois, est loin d'être possible pour l'année 1832.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Royer-Collard.)

Séance publique du 20 mai.

M. de Champy, qui siège au côté gauche, prête serment. On reprend la discussion de l'amendement proposé par M. Laffitte.

M. de Schonen appuie cet amendement, en proposant toutefois un sous-amendement, qui consisterait à retrancher les mots en rentes, réservant de fixer le mode de consolidation, soit en emprunt, soit en impôts, lors de la discussion du budget des voies et moyens.

L'horizon est chargé de nuages, dit l'honorable orateur; l'avenir est menaçant. A l'époque de la chute d'un grand empire et de la création d'un nouveau royaume, il est important pour la France de ne pas s'hériter elle-même du partage. Je ne puis me défendre, je l'avouerai, d'un sentiment d'ambition pour une patrie si grande par ses vertus et par sa gloire, et cependant aujourd'hui si restreinte; pour une patrie qui nous est chère en raison de ses malheurs. La demande de crédit me paraît donc justifiée; mais cela ne suffit pas.

Le ministère actuel a-t-il ou n'a-t-il pas notre confiance?

c'est-à-dire, veut-il marcher dans le sens des intérêts nationaux? Sans être l'héritier des derniers ministres, vous savez, Messieurs, à qui il succède; vous connaissez ses actes, ils ne sont pas nombreux; vous savez aussi ce qu'il ne fait pas; vous entendez ses protestations; vous répondez à cette question en mettant la main sur votre cœur et en l'interrogeant; car c'est une question de conscience que le pays vous adresse comme celles que la justice adresse aux jurés.

L'orateur s'élève avec beaucoup de force contre les dangers qu'entraîne la dette fondée. Il soutient, dans des développemens très-étendus, qu'il n'y a pas eu jusqu'à présent d'amortissement réel, et que ce prétendu amortissement n'a été qu'une fiction doublement désastreuse par ses conséquences.

M. Agier: Comme l'honorable membre qui m'a précédé, je suis entièrement étranger aux matières financières, et vous n'attendez pas de moi que je revienne sur une question si profondément traitée par M. le ministre des finances et par l'honorable auteur de l'amendement; mais convaincu qu'il s'agit autant au moins d'une loi de confiance que d'une loi de finances, j'espère que vous me permettrez d'ajouter quelques observations à celles de l'honorable M. Dupin; qui avait demandé la parole pour l'amendement, et qui a si bien parlé contre une partie de ce même amendement.

L'orateur soutient qu'admettre la proposition de M. Laffitte, ce serait adopter l'ajournement, et que la chambre ne pourrait le faire sans se mettre en contradiction avec elle-même. En effet, dit-il, que reprochiez-vous à l'ancienne administration? de n'avoir pas mis la France en état d'intervenir dans les affaires de l'Orient. Depuis l'ouverture de cette session, vous n'avez cessé d'exhorter le ministère actuel à réparer (ce qui est bien difficile) le mal fait par le précédent ministère; et en parlant de l'ancien ministère, j'entends parler, je le défie, de ceux qui dirigeaient les affaires, et non pas de ceux qui ont emporté dans leur retraite l'estime et les regrets de beaucoup de membres de cette chambre. (Rumeurs diverses.) Vous l'avez réclamé comme une chose nécessaire, non pas pour demain, mais pour aujourd'hui même. Et quand le ministère vous demande les fonds nécessaires pour intervenir, comme vous le désirez si justement, dans les affaires de l'Europe, vous lui opposeriez un ajournement!

Non, Messieurs, la question est décidée par l'événement même. La Russie marche contre la Turquie et par l'Asie et par l'Europe. La France ne peut pas rester stationnaire et immobile.

Quelle est la cause de cette diversité des propositions qui vous sont soumises? Ce n'est pas le manque de confiance dans le ministère actuel; mais à côté de cette confiance il y a la crainte (il faut trancher) le mot, du retour de l'ancien ministère... (Vives rumeurs à droite; interruption.)

M. Agier se tournant vers les interrupteurs: Je suis convaincu, Messieurs, que vous vous opposeriez de toutes vos forces au retour de ce ministère, et vous auriez d'autant plus de raison de le faire, que plusieurs d'entre vous ont été repoussés par lui dans les dernières élections. (Silence à droite; on rit à gauche.) Ne croyez pas, au reste, que je partage cette crainte; car, si l'ancien ministère revenait au pouvoir, il se trouverait en présence de cette chambre, et s'il ajoutait à ses audacieuses entreprises celles de la dissoudre, il se trouverait, pour la dernière fois, je l'espère, en présence de la France entière, qui le repousse. Son retour est donc impossible.

Mais quels sont les gages qui nous sont donnés? Messieurs, c'est lorsque vous serez sur le terrain du budget que vous pourrez réclamer toutes les garanties suffisantes et légitimes. Et remarquez qu'en adoptant l'ajournement, vous ferez une chose agréable à l'ancien ministère; ce serait pour lui une sorte de compensation au chagrin que lui a causé l'adoption du projet de loi électoral à une si grande majorité. Le projet de loi actuel sera adopté, je l'espère, à une majorité non moins grande; vous ne voudrez pas que la France reste au-dessous des autres gouvernemens et d'elle-même. Je vote contre l'amendement.

M. Laffitte: Je suis obligé, Messieurs, de me présenter pour la troisième fois devant vous. Si, dans mes derniers discours, une seule expression a pu vous déplaire, je dois m'attendre à votre indulgence; je ne suis malveillant pour personne, et j'ai confiance dans les intentions qu'on doit me supposer. (Murmure d'approbation.)

C'est par erreur que M. le ministre des finances a dit que j'avais proposé de créer l'emprunt en trois pour cent. J'ai répondu que je n'avais point fait une pareille proposition. Il m'a cité le *Moniteur*. J'ignore si le *Moniteur* a commis quelque erreur dans les chiffres; mais il a rapporté avec exactitude ce que j'ai dit, ce que j'ai proposé, et on n'y trouve rien de semblable. Si ma mémoire me trompe, je prie M. le ministre des finances de m'interrompre, et je serai disposé à m'en rapporter à la fidélité de sa mémoire plus qu'à la mienne.

Ici l'honorable membre, pour rétablir complètement ce fait, lit le *Moniteur*, puis il soutient qu'il vaut mieux faire l'emprunt à 4 pour 100 qu'à 5. Abordant ensuite la grande question de l'augmentation du capital, il combat les exemples qui ont été tirés de l'Angleterre, et ceux qu'on a puisés dans les emprunts faits précédemment en France.

Je ne crois pas qu'il soit juste, dit l'orateur, de comparer l'époque où le pays était dans la plus grande détresse possible, avec celle où il est dans un état de prospérité. Je ne crois pas qu'il soit juste de comparer ce qui s'est fait lorsque la France était forcée par les baïonnettes étrangères à emprunter 2 milliards, avec ce qui se ferait aujourd'hui, dans un temps où les étrangers nous prêteraient à quatre pour cent; car je garantis que si l'emprunt, avec une légère augmentation de capital, était présenté à ce taux par la France, elle l'obtiendrait facilement.

Aux époques qu'on m'oppose, on ne s'inquiétait guère de l'augmentation du capital; on n'y trouvait pas un grand avantage. Autres temps, autres idées. C'était alors un temps de défiance; c'est aujourd'hui un temps de confiance, et nos raisonnemens en finances sont analogues à nos impressions, à nos sentimens.

A ces époques, ce n'est pas par calcul qu'on a emprunté à 10 pour cent; on subissait une nécessité; personne ne se présentait à un taux inférieur. Aujourd'hui, la position est toute différente: la France ne reçoit plus la loi des prêteurs; elle la donne.

J'ai dit qu'alors on s'inquiétait peu de l'augmentation du

Capital. Pour moi, cependant, j'y songeais beaucoup. Je faisais partie d'une commission consultative des finances, créée par le roi. Une question immense lui fut proposée. Il s'agissait de savoir comment on pourrait délivrer le pays des baionnettes étrangères. (Mouvement d'attention.) On me regarda d'abord comme un insensé, parce que je proposai d'emprunter, non pas 100 millions, mais seulement un million 500 mille francs. Je proposai un système de crédit qui fut unanimement adopté par la commission; mais malheureusement on n'en accepta pas toutes les conditions. Convaincu que lorsqu'on emprunte, il faut toujours se mettre à même de payer ses créanciers, je proposai d'établir, à l'exemple de l'Angleterre, un *omnium* de nos ressources, et de créer des fonds à 8, 7, 6, 5, 4, 3, etc., de manière que la dette serait tombée successivement en parcourant chacun de ces fonds; et aujourd'hui, si la France eût été bien administrée depuis 1814, nous aurions un crédit toujours croissant. (Vive sensation.)

On a cherché à nous effrayer, en énumérant les sommes énormes perdues sur les emprunts, et on a présenté cette perte comme un grand dommage. Mais, Messieurs, en réalité, tout a-t-il été perdu? Songez aux développements qui en sont résultés pour les industries et les fortunes. Tout a été facilité, encouragé. Nous devons peut-être à ces emprunts une grande partie de nos richesses actuelles. Croyez-vous qu'aujourd'hui la France serait dans un état plus prospère, parce qu'au lieu de racheter sa dette à 100, elle la rachèterait à 50? (Mouvement.) Sans doute il y aurait soulagement pour les contribuables; mais quel serait le revenu des impôts? Pourriez-vous nous présenter un budget d'un milliard? Je n'ai pas oublié que jadis M. le ministre des finances actuel se félicitait ici de ce que le crédit s'était élevé à 84 sous son administration. Non, il ne voudrait pas aujourd'hui d'un bonheur qui lui permettrait de racheter la rente à 50. (Très-vive sensation.)

Passant à l'examen de la situation de l'Angleterre, l'orateur répond qu'il pourrait opposer des citations à celles qu'a faites M. le ministre des finances, parce qu'en pareille matière, il y a nécessairement des opinions différentes; mais qu'il préfère examiner les causes du changement de système en Angleterre. C'est une faute grave, selon lui, que d'avoir abandonné les voies dans lesquelles on était entré; et il semble que Dieu ait voulu punir ainsi ce pays d'avoir prodigué l'or et le sang des hommes pour faire avorter la révolution et établir à son profit le monopole de la liberté. Le mode actuel d'amortissement ne peut amortir la dette qu'en quarante-cinq ans, au lieu de trente-six; et ce qui explique la variation de système et le regret qu'en éprouvent ceux même qui l'ont opérée, c'est qu'à l'époque du changement, il ne s'agissait pas de rembourser, tandis qu'aujourd'hui, où il est question du remboursement, on voit nettement les embarras qu'on a créés.

Vainement espérait-on couvrir honorablement le déficit de l'Angleterre, en imposant les rentes du 40^e de la contribution foncière; ce serait une véritable banqueroute, puisqu'on prendrait sur la dette même pour l'amortir.

L'honorable membre explique de nouveau les motifs de sa préférence pour la négociation en bons royaux, et répète que, de tous les modes d'emprunts, le plus onéreux est celui qui se fait en cinq pour cent. Il ajoute que sa proposition ne refuse rien au gouvernement et n'ajourne nullement les dépenses; qu'elle est seulement un supplément de garanties, parce que les ministres ont beaucoup plus de propension à employer une dette dont les intérêts seulement sont à servir, qu'une dette à échéance fixe. Au surplus, M. Laffitte déclare qu'il est prêt à renoncer à son amendement, si le ministre veut déclarer franchement et nettement que la négociation n'aura pas lieu en 5 pour cent.

Cette improvisation facile a été constamment écoutée avec la plus grande attention.

M. le ministre des finances monte à la tribune, où il échange quelques mots avec M. Laffitte, qui ne l'a pas encore quittée. Lorsqu'il s'agit, dit-il, de discuter les questions d'amortissement, la discussion roule presque toujours sur des hypothèses, car il faut examiner, pour arriver à une solution, et le prix de la négociation, et la quotité de l'amortissement, et le taux moyen auquel la dette pourra être rachetée, questions qui dépendent des circonstances soumises à des éventualités.

L'orateur s'attache à prouver que M. Laffitte est tombé dans l'erreur en faisant ses diverses suppositions, et que dans le système du préopinant, d'un côté, pour avoir 100 millions, il faudrait négocier à 75; de l'autre, supposer que les prêteurs consentiraient à acheter 75 ce que presque immédiatement ils auraient à vendre 65 fr. 50 c. Toutes les précautions seront prises par le ministre chargé de la négociation pour qu'elle soit aussi avantageuse au trésor qu'il sera possible; et si le ministre n'avait voulu éviter de paraître commander la confiance de la chambre, il aurait présenté sa première rédaction.

M. le ministre en donne lecture; elle est conçue en ces termes:

« Le ministre des finances est autorisé à faire inscrire au grand-livre de la dette publique, avec jouissance des intérêts à compter du 22 mars 1828, et jusqu'à concurrence de 4 millions, la somme de rentes nécessaire pour produire un capital de 80 millions au taux d'intérêt et aux conditions qui concilieront le mieux les intérêts du trésor avec la facilité de la négociation. Le produit de ladite rente sera ajouté aux dépenses extraordinaires qui seraient autorisées pour 1828, dans les formes prescrites par l'article 152 de la loi du 25 mars 1817. »

M. le ministre déclare que s'il a manifesté de l'éloignement pour la négociation en 5 pour cent, ce n'est pas dans l'intention de déprécier cette espèce de fonds, mais parce qu'ils ne sont pas encore ce qu'ils devraient être. En Angleterre, ils sont à 86 et peuvent monter à 95; en France, ils ne sont qu'à 70, et il y a peu de tems qu'ils étaient à 67. On peut penser que le crédit de la France, avec 5 milliards de dettes, vaut bien celui de l'Angleterre qui doit 22 milliards. M. Roy ajoute un terminant, que s'il a parlé des fâcheux effets des emprunts précédents, ce n'est pas pour critiquer des mesures devenues nécessaires, mais pour montrer le profit qu'il fallait tirer de cette malheureuse expérience, en évitant de créer au trésor des embarras dont il lui coûte si cher à sortir.

M. le président: M. le ministre des finances ne fait aucune proposition au nom du roi; il ne peut en faire aucune en son

nom, puisqu'il n'est point membre de cette chambre. Il faudrait donc que sa rédaction fût proposée par un des membres de cette chambre. (M. le président en donne lecture. Un profond silence s'établit aussitôt dans toute l'assemblée.)

M. Agier déclare de sa place qu'il prend en son nom l'amendement de M. le ministre des finances.

M. le président fait observer qu'indépendamment de la proposition de M. Laffitte, il y a plusieurs amendemens qui s'appliqueraient aux deux rédactions de M. le ministre. Les uns proposent de substituer des annuités aux rentes; d'autres demandent qu'à l'exclusion du 5 pour cent, la négociation ait lieu en 4 pour cent. D'autres amendemens proposent les combinaisons du 5 avec le 5, du 4 et du 5 (amendement de la commission), du 4 1/2 et du 5; enfin, on a proposé la concurrence entre tous les fonds établis. Il faut évidemment, ajoute M. le président, que ces amendemens soient retirés ou qu'ils soient purgés.

M. de Montbel, au milieu du bruit, développe un sous-amendement tendant à opérer la consolidation d'une partie de la dette flottante, en même tems qu'on accordera les 4 millions de rentes. Presque aussitôt après avoir quitté la tribune, M. de Montbel déclare qu'il retire son amendement.

M. Laffitte retire le deuxième paragraphe de son amendement, qui reste ainsi conçu: « Un crédit de 80 millions est ouvert au ministre des finances: il en sera fait usage en bons royaux. »

Cet amendement est rejeté. Quatre-vingts membres environ du côté gauche se lèvent en sa faveur.

Plusieurs des amendemens mentionnés par M. le président sont retirés par leurs auteurs, MM. Rougé, Froidefond de Bellisle, Jacques Lefèvre et Pannat. Un amendement de M. Dubourg n'est point appuyé. M. Syriès de Mayrinac réunit sa proposition à la rédaction de M. le ministre des finances.

M. le président donne lecture d'un amendement de M. de Montbel, portant que le produit de l'emprunt sera intégralement appliqué à la réduction du montant actuel de la dette flottante. (Marques d'impatience à droite.)

M. le président: Cet amendement n'est pas appuyé? (Non! non! non!)

Un autre amendement de M. Bessières, tendant à affecter la moitié de l'emprunt à la réparation des routes, excite également les murmures de la droite. Quelques membres seulement du côté gauche déclarent l'appuyer. Son auteur le retire.

M. le président donne lecture de la nouvelle rédaction de l'article 1^{er}. (Vive agitation.)

Cette rédaction est mise aux voix et adoptée. Trente membres environ de la gauche se lèvent contre. Nous citerons parmi ces honorables députés MM. Lafayette, Georges Lafayette, Dupont (de l'Eure), Bignon, Demarçay, Corceiles, Destutt de Tracy.

L'agitation redouble après le vote de la chambre, et se prolonge plus d'un quart-d'heure. La chambre présente le spectacle le plus animé. L'extrême gauche seulement reste calme. M. le président parvient enfin à rétablir le silence.

M. Benjamin Constant a la parole pour le rappel au règlement. Il demande que, conformément aux règles et usages de la chambre, l'article amendé soit mis aux voix comme article. (Rumeurs dans diverses parties de la salle.) La chambre, dit l'honorable membre, en sentira facilement la nécessité. Quand un amendement est mis aux voix, ceux qui le trouvent moins mauvais que l'article primitif peuvent voter l'amendement en désapprouvant pourtant le principe et de l'article primitif et de l'amendement. Alors, quand l'article amendé est mis aux voix, ils parlent et votent contre. M. le président a réuni en un seul vote ce qui devait être l'objet de deux. Je demande à parler contre l'article amendé.

M. le ministre des finances fait observer que l'article 1^{er} se trouve remplacé par la nouvelle rédaction que la chambre a adoptée.

M. le président fait la même observation, et déclare que cette substitution ne laisse plus lieu à délibérer sur l'article du projet.

M. Benjamin Constant persiste dans sa réclamation, et soutient que la forme de procéder à laquelle il s'oppose pourrait entraîner de graves inconvéniens.

M. Agier demande la parole.

M. le président: Le rappel au règlement me concerne. La chambre ayant adopté une rédaction qui se substitue à l'article 1^{er}, je demande ce qui reste à mettre aux voix. (On rit.) La délibération de la chambre est d'autant plus définitive qu'elle a été consentie par le gouvernement.

M. Chauvelin parle au milieu du bruit dans le sens de M. Benjamin Constant. L'intention de l'honorable membre n'est pas de critiquer l'avis de M. le président, mais de soutenir à la fois les droits de la chambre et ceux de la prérogative royale.

L'orateur combat incidemment l'opinion émise dans une autre séance par le ministre des finances, à l'appui du droit qu'à la chambre d'introduire dans le budget des dispositions financières. Il cite les précédens de la chambre, et rappelle que M. Roy n'y a pas été étranger. On a prétendu que l'éducation constitutionnelle s'était perfectionnée depuis; l'orateur demande si c'est sous la férule de M. de Villèle, et grâce à la chambre qui a voté la septennalité.

M. Ravez partage et défend l'avis de M. le président, qui est de nouveau combattu par M. Demarçay. (Aux voix, l'article 2.)

M. le président: Je vais consulter la chambre sur la proposition de M. Benjamin Constant. (Non! non!) Il convient que, dans cette circonstance, le président agisse ainsi. (La question préalable!)

La question préalable est mise aux voix et adoptée. La chambre passe à l'article 2 du projet, qui est ainsi conçu:

« Art. 2. Il sera rendu compte à la session de 1829 de la réalisation et de l'emploi de tout ou partie de ce crédit en rentes, dont il ne pourra être disposé que par des négociations publiques, avec concurrence, dans les formes suivies pour l'aliénation des rentes effectuées par le traité du 9 août 1821. »

M. Baillot retire un amendement qu'il avait proposé.

M. Méchin demande que l'emploi de tout ou partie du crédit dont il s'agit soit l'objet d'un article distinct et spécial dans la loi qui réglera définitivement le budget de l'exercice 1828. L'honorable membre motive sa proposition, en rappelant tous

les scandales de la reddition des comptes pour les dépenses de la guerre d'Espagne.

Cette proposition, qui d'abord n'avait pas été appuyée, est mise aux voix et adoptée.

L'article 2 est également adopté. Trente membres de l'extrême gauche ne prennent point part à la délibération.

Relativement à l'art. 3, qui statue sur la quotité de l'amortissement, après quelques observations de M. le ministre des finances et de M. Dubourg, la chambre renvoie à la commission trois amendemens présentés sur cet article par MM. de Montbel, de Paymaurin et Jacques Lefèvre.

Il est cinq heures et demie; la séance est levée.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

RUSSIE.

Odessa, 25 avril.

(Extrait d'une lettre de commerce.)

Le 6 ou 7 mai, l'armée passe le Pruth, le 22, la Moldavie et la Valachie seront entièrement occupées; le 25, l'empereur arrive à Ismaïl, et, le même jour, un corps d'armée passe le Danube, pendant que la flotte de la Mer-Noire, forte de dix vaisseaux de ligne et six frégates, ira débarquer dans les environs de Varna un corps de 10,000 hommes pour faciliter les mouvemens de celui qui arrivera d'Ismaïl. En même tems l'armée de Géorgie attaquera les possessions turques en Asie, et Poti et Anapa seront bientôt en notre pouvoir.

ANNONCES.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE,

D'immeubles situés en la commune de Longessaigne, canton de St-Laurent-de-Chamousset, appartenant à Jean Thomaron, cultivateur, domicilié en la commune de Montrottier.

Par procès-verbal de Gavin, huissier à St-Symphorien-le-Château, du vingt-neuf janvier mil huit cent vingt-huit, visé le même jour par M. Dupleub, maire de la commune de Longessaigne, et par M. Pascal, greffier de la justice de paix du canton de St-Laurent-de-Chamousset, qui en ont reçu chacun copie; enregistré le trente du même mois au bureau de St-Symphorien-le-Château par M. Boursier, qui a perçu 2 fr. 20 cent.; transcrit au bureau des hypothèques de Lyon, le premier février mil huit cent vingt-huit, vol. 14, n° 65, transcrit aussi au greffe du tribunal civil de Lyon, le cinq du même mois, registre 55, n° 21; et à la requête de Pierrette Lorange, rentière, domiciliée en la commune d'Arveizes, laquelle a fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M. Jean-Antoine-Marguerite Bros jeune, avoué près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, place St-Jean, n° 8, lequel continuera d'occuper, il a été procédé, au préjudice du sieur Jean Thomaron, cultivateur, demeurant en la commune de Montrottier, à la saisie des immeubles ci-après désignés, appartenant audit Jean Thomaron, et qui sont situés au bourg de la commune de Longessaigne, canton de la justice de paix de St-Laurent-de-Chamousset, arrondissement du tribunal civil de Lyon, deuxième arrondissement communal du département du Rhône. Les immeubles saisis consistent:

1^o En une maison construite en pierres, ayant sa principale façade au midi, composée d'une cuisine, une autre pièce à côté et une cave voûtée au rez-de-chaussée, de trois chambres au premier étage et de deux greniers, contenant environ soixante-dix centiares, et confinée, de matin, par les maisons de Jeanne Odin et Jean-Baptiste Gout; de midi, par la maison du sieur Subrin, un chemin entre deux; de soir, par le jardin qui sera ci-après confiné, un sentier entre deux; et de nord, par le jardin de Jean-Baptiste Clavel, un sentier entre deux. 2^o En un corps de bâtimens divisé en deux parties, un jardin et un chenevier, le tout contigu, de la contenance d'environ, savoir: en bâtiment, un are soixante centiares; en jardin, quatre-vingts centiares, et en chenevier, neuf ares trente centiares, confinés de matin par la maison désignée en l'article précédent, un sentier entre deux, et par la maison des sœurs St-Joseph, un chemin entre deux; de midi, par la terre de Denis Terrailon et celle des sœurs Saint-Joseph; de soir, par le jardin de Jean-Marie Abbé, et de nord, par la terre de Simon Vorel. Lesdits bâtimens sont composés, savoir: une première partie d'un hangar, écurie et fenil au-dessus, et une seconde partie d'une écurie et fenil au-dessus.

Tous les immeubles ci-dessus désignés sont occupés et cultivés par ledit Jean Thomaron, à l'exception de deux chambres et d'un grenier de la maison formant l'article premier, qui sont occupés par Marie Chambost à titre de location.

Il sera procédé à la vente desdits immeubles aux enchères, en l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Lyon, place St-Jean, hôtel Chevaliers.

La première publication du cahier des charges, clauses et conditions de la vente, a eu lieu en l'audience du samedi cinq avril mil huit cent vingt-huit.

L'adjudication préparatoire a eu lieu en faveur de la poursuivante le dix-sept mai mil huit cent vingt-huit, moyennant la somme de trois cents francs, montant de la mise à prix par elle offerte.

L'adjudication définitive aura lieu en l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Lyon, place St-Jean, le samedi dix-neuf juillet mil huit cent vingt-huit, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance.

Bros jeune, avoué.

Nota. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

VENTE

PAR SUITE DE SURENCHÈRE,

D'un pré vendu par les mariés Jean-Marie Regny et Jeanne-Marie Mollère, propriétaires, demeurant en la commune de Savigny (Rhône), au sieur Cornet cauet, propriétaire et cultivateur d'huile, demeurant en la commune de Vaise, faubourg de Lyon; ledit pré est situé en ladite commune de Savigny, deuxième arrondissement du département du Rhône, au territoire de St-Laurent, le tout suivant l'acte ci-après mentionné.

Cette vente est poursuivie pardevant le tribunal civil de Lyon, à la requête du sieur Jean-François Charassin, épicière et propriétaire, demeurant à l'Arbresle; lequel fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M. e Cahaud, avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, place St-Jean, n° 8;

Contre les mariés Jean-Marie Regny et Jeanne-Marie Mollère, propriétaires, demeurant en la commune de Savigny, vendeurs; lesquels ont constitué pour leur avoué M. e Laurensou, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, rue St-Etienne;

Contre le sieur Antoine Cornet cadet, propriétaire et
trouille d'huile, demeurant en la commune de Vaise, fau-
bourg de Lyon, acquereur; lequel a constitué pour son avoué
M. Chambeyron, exerçant en cette qualité près le tribunal civil
de Lyon, y demeurant, rue St-Jean;

En présence de M. Nicolas Sage, notaire, demeurant à l'Ar-
bresle, partie intervenante; lequel a constitué pour son avoué M. e
Pignard, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Lyon,
y demeurant, rue St-Jean;

En exécution de deux jugemens rendus par le tribunal civil
de Lyon, les six décembre mil huit cent vingt-six et vingt juin
mil huit cent vingt-sept, qui ont admis la surenchère faite par
le sieur Charassin, sur l'aliénation volontaire faite par les mariés
Reguy et Mollière, à Antoine Cornet cadet.

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE A VENDRE.

Il consiste en un pré de la contenance d'environ vingt-deux
ares soixante-deux centiares, situé en la commune de Savigny
(Rhône), au territoire de St-Laurent, confiné à l'orient par
le pré de M. Sage, au midi par le pré du sieur Chatelet, à
l'occident par la terre du sieur Devaux, une haie vive entre
deux mitoyennes; encore à l'occident par le chemin tendant de
Savigny à l'Arbresle, et au nord par le pré dudit M. Sage, sauf
anciens confins, désignation et contenance, si aucuns sont.

Ledit pré est au surplus plus amplement désigné dans l'acte
de vente d'icelui, passé par les mariés Reguy et Mollière à An-
toine Cornet cadet, devant M. e Beluze et son collègue, notaires
à Lyon, le vingt-sept juillet mil huit cent vingt-six; lequel acte
devant tenir lieu de minute d'enchère a été déposé au greffe du
tribunal civil de Lyon, ainsi que le cahier servant d'ajouté aux
charges, clauses et conditions de ladite vente.

La première mise à prix des enchères est fixée, savoir: à
douze cents francs, montant du prix stipulé au contrat de
vente susrappelé, ci 1200 fr.

Et de cent vingt francs, montant de la surenchère faite
par Charassin, ci 120

Total de la première mise à prix. 1320

Ledit pré sera vendu et adjugé devant le tribunal civil de
Lyon, au profit du plus offrant et dernier enchéri-seur, au
dessus de la première mise à prix susénoncée, outre les clauses
et conditions du contrat du vingt-sept juillet dix-huit cent vingt-
six, et celles du cahier servant d'ajouté à icelles, qui a été
rédigé et déposé au greffe ainsi que ledit contrat.

La première publication dudit contrat de vente ainsi que du
cahier servant d'ajouté, qui doivent servir de minutes d'en-
chères, aura lieu le quatorze juin mil huit cent vingt-huit,
depuis dix heures du matin, jusqu'à la fin de la séance, par-
devant le tribunal civil de Lyon, sis en l'une des salles du palais
de justice, hôtel de Chevrères, place Saint-Jean. Les deux
autres publications auront lieu successivement de quinzaine en
quinzaine, à partir du jour de la première, et les adjudications
préparatoires et définitives seront ultérieurement annoncées et
indiquées, conformément à la loi.

CABAUD.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'a-
voués exerçant près le tribunal civil de Lyon.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, au greffe
dudit tribunal; et à M. e Cabaud, avoué du poursuivant.

ANNONCES DIVERSES.

Le mardi 27 mai, à l'heure de midi, en l'étude
de M. e Alliod, notaire à Lyon, place Confort, n° 7,
il sera vendu aux enchères, une maison de cam-
pagne située sur la route de Vaux, à 10 minutes
au-delà du village des Charpenne, consistant en
deux petits bâtimens de maître, une habitation de
jardinier, un jardin avec salle d'ombrage, un ver-
ger de deux bichérées clos de murs, et une vigne
joignant cet enclos, de la contenance de quatre bi-
chérées. Les personnes qui voudraient traiter de
gré à gré, pourront se présenter avant le jour de
l'adjudication. S'adresser pour les renseignements à
M. e Alliod, notaire, chargé de la vente de plusieurs
maisons de campagne situées à Ecully, à Sainte-Foy,
et aux Vernay.

A VENDRE.

Jolie propriété à acquérir, située à St-Didier-au-
Mont-d'Or, hameau de l'Archinière, près Lyon;
elle consiste en une maison composée de six pièces,
grenier, cave et serre chaude, servant pour les pots
à fleurs; un cuvier, fenil, écurie et remise, ainsi
que puits à eau claire, le tout renfermé dans la
cour; enfin, en un jardin, vigne et verger, en
partie clos de murs, le tout ensemble de la con-
tenue de trois bichérées.

Lesdits immeubles sont patrimoniaux.

S'adresser, pour traiter de gré à gré, à M. Mas-
son, propriétaire, demeurant à Lyon, montée du
Petit-Chouan, n° 8, lequel facilitera pour les paye-
mens.

A vendre, au hameau du Bouequi, commune de
Dardilly, près la grande route de Paris par la Bour-
gogne, à une lieue de Lyon, un domaine composé
de terres, prés, vignes, bois et bâtimens d'habitation et
d'exploitation, pour le prix de 55,500 francs. L'ac-
quéreur qui désirerait diminuer ou augmenter l'im-
portance de son acquisition, aura la facilité de re-
trancher ou d'ajouter sur les autres fonds restans au
vendeur. Toutes facilités seront données pour les
payemens.

S'adresser de suite, pour les renseignements, à
M. e Cherblanc, notaire à Lyon, place Saint-Pierre,
chargé de la vente de plusieurs propriétés rurales
et de plusieurs maisons en ville.

A vendre pour en jouir de suite.

Une propriété agréable, située à Ternay, à
trois lieues de Lyon, composée d'une maison, cour
dans laquelle il existe un puits, écurie, fenil, han-
gar et un jardin clos de murs. La maison est agencée

à neuf. Le salon est plafonné et parqueté. On jouit
de la vue du Rhône et des montagnes Lyonnaises,
qui est des plus agréables. On accordera des faci-
lités pour le paiement; s'adresser à M. Guerrier,
place Belle-Cour, n° 8.

Un superbe café très-achalandé, dont la location
a une longue durée, situé sur une des places les
plus fréquentées; s'adresser à M. Ronin, quai Bon-
Reucontre, n° 65, au premier.

Un joli char en face, presque neuf, monté sur 4
ressorts, train à la française.

Une jolie calèche pour un ou deux chevaux, toute
neuve.

Une carriole de route bien solide.

Une grande charrette.

S'adresser, à M. Julien Achard, rue du Villard ou
impasse Saint-Charles.

Une forte calèche de voyage, établie à Londres,
ayant deux places de maître, deux de domestique
et une de jockey.

Une jument de 4 ans, bonne race, pour la selle
et le cabriolet.

S'adresser chez M. Lacroix, épicier, rue Vieille-
Monnaie, n° 8.



A vendre, un cabriolet de voyage, avec
sa malle et ses harnais.

S'adresser chez M. Laverrière, quai Humbert, n° 15.

A vendre ou à louer de suite.

Fonds de fabrique de vernicelle, pâte de Gènes,
bien achalandé, situé à Tarare. S'adresser, par lettre,
à Jean-Marie Solichon, rue Madeleine; à Tarare.

A LOUER.

Maison, bâtiment avec chute d'eau inta-
rissable, écluse, cour et jardin, propre
à toute sorte d'usine, à mi-côteau de la
montée de St-Rambert à St-Cyr.

S'adresser à M. Chevalier, à St-Rambert.

Superbe appartement composé de six pièces très-
bien agencées, jouissant de la vue d'un joli coteau,
avec double cave et grenier, situé en face de l'é-
glise de la Guillotière, n° 4, Maison-Blanche.

S'adresser au rez-de-chaussée.

A louer de suite.

Un beau et très-vaste magasin, ayant 25 pieds de
large et 100 de longueur, très-bien éclairé, rue Puits-
Gaillot, n° 15. S'adresser, pour le voir et louer,
même maison, au 5^me étage.

Ce magasin, un des plus beaux de Lyon, serait
propre, par sa position avantageuse et son étendue,
à recevoir toute espèce de grand établissement.

A louer de suite.

Deux appartemens bien agencés, parquetés, boi-
sés et plafonnés, au 1^{er} étage, rue Puits-Gaillot,
n° 15. S'adresser, pour les voir et louer ensemble
ou séparément, même maison, au 5^e étage.

De suite ou à la St-Jean prochaine.

Plusieurs appartemens de une, deux, ou trois
pièces, avec la jouissance de la promenade dans
un vaste clos.

S'adresser montée St-Sébastien, dans le clos dit
des Bernardines.

A louer pour la St-Jean prochaine.

Un joli appartement de quatre pièces bien agen-
cées, place Belle-Cour, n° 8, au 5^e, sur le derrière;
s'adresser au portier.

A louer pour la St-Jean prochaine.

Appartement de six pièces, dont trois sont par-
quetées, au 5^me étage, rue Clermont, n° 5.
S'adresser au portier de la maison.

AVIS.

F. RAULL, ESPAGNOL,
AVOCAT,

Ayant fixé son domicile à Lyon, a l'honneur de
prévenir les personnes qui désireraient apprendre
la langue espagnole, qu'au 1^{er} juin prochain, il
ouvrira un cours de son idiome, donnera des leçons
à domicile et chez lui, et se chargera des traduc-
tions. Connaissant parfaitement la législation qui
régit l'Espagne et l'Amérique ci-devant espagnole,
il offre ses services dans ce genre aux Négocians
qui ont des affaires dans ces pays.

S'adresser chez le professeur, rue St-Dominique,
n° 7, à l'entre-sol; chez M. Targe, libraire, rue
Lafond; chez M. Bohaire, libraire, rue Puits-Gaillot,
et au bureau du Précurseur.

On désire emprunter 10,000 francs en rente via-
gère; on donnerait toutes sûretés.
S'adresser à M. e Cherblanc, notaire, place St-
Pierre.

On demande à emprunter pour 10 ans 60 mille
francs, sur 1^{re} hypothèque, sur une maison quai
de Saône, du revenu de 10,100 fr.
Écrire poste restante à M. B.

LIQUIDATION DE COMMERCE

Des sieurs Brosse et Comp^e, rue St-Pierre, n° 4,
au 1^{er} étage.

ILS OFFRENT A PERTE:

Toile 4/4 et 7/8 de Rouen.
Dite 7/8 de Voiron, beau blanc.
Dite 3/4 d'Hollande.
Dite 2/5 mi-Hollande.
Bazin gaufré.
Dit 3/4 de Rouen.
Nappes à carreaux œil de perdrix et ouvrée, en
5/4, 6/4, 7/4 et 9/4.
Mousseline en toutes largeurs.
Linen et batiste de 6 fr. à 24 fr.

Une femme, âgée de 24 ans, jouissant d'une
bonne santé, qui accouchera à la St-Jean, désire
se placer comme nourrice dans une maison bour-
geoise.

S'adresser à M. Berjon, rue Royale, n° 20.

On propose de céder de suite un cabinet pour la
lecture des journaux, situé très-avantageusement. Il
y a un petit logement à l'entresol où l'on peut
placer trois lits. Cet établissement qui existe depuis
un an, procurera des avantages certains à la per-
sonne qui saura bien le diriger. S'adresser à M. Lions,
libraire, place Louis-le-Grand.

Le précieux spécifique pour la guérison des cors
aux pieds, dont l'efficacité est constatée par un
grand nombre de personnes recommandables de
cette ville, qui l'ont certifié, et chez lesquelles on
peut prendre des renseignements, ne se trouve que
chez le concierge de l'Hôtel des Postes, place
Louis-le-Grand; et chez le concierge du Palais-des-
Arts, place des Terreaux. Un pot suffit pour gué-
rir plusieurs cors, le prix est de 2 fr.

REMÈDE CONTRE LES GLAIRES.

Une expérience constamment favorable a dû faire
irrévocablement la réputation de la poudre contre les
glaires. Les médecins qui, l'ordonnant tous les jours,
en ont suivi les effets avec la plus scrupuleuse atten-
tion, ont reconnu qu'elle évacuait l'humeur glai-
reuse sans fatiguer les organes ni irriter le genre
nerveux toujours plus ou moins affecté, lorsqu'on
a se plaindre de cette humeur, et il ne leur a
pas échappé que ce remède pouvait être continué
un tems proportionné à la gravité des accidens:
circonstance très-essentielle, qui lui donne un avan-
tage sur tous les autres purgatifs connus.

On sait que l'invention de ce remède est due
à l'auteur du *Traité des Glaires*, 2 volumes
in-8°, prix: 7 fr. Aucun médecin n'avait encore
écrit sur l'humeur glaireuse; aussi cet ouvrage est
le premier de ce genre. Selon l'auteur, les glaires
résultent de la matière de la sueur ou de la trans-
piration insensible, répercutée et condensée par
un principe acide qui ne l'abandonne jamais; prin-
cipe dont l'existence avait déjà été soupçonnée par
le célèbre Lavoisier.

Le seul dépôt de ce remède, en France, est
chez M. Joly, avocat à Bourg, département de
l'Ain, à qui l'on peut s'adresser avec confiance pour
se le procurer, ainsi qu'un petit ouvrage extrait du
Traité des Glaires, destiné à guider les personnes
qui font usage de ce médicament.

SPECTACLES DU 24 MAI.

GRAND THÉÂTRE PROVISOIRE.

LE NEIGE, opéra. — BLAISE ET BABET, opéra. — BRUIS ET PA-
LAPRAT, comédie.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS.

L'ACTRICE EN VOYAGE, vaudeville. — LE BARBIER CHATELAIN,
vaudeville. — SIMPLE HISTOIRE, vaudeville. — YELVA, vaud.

BOURSE DU 21.

Cinq p. o/o consol. Jouis. du 22 mars 1828. 103f 30 35 30 35 50.
Trois p. o/o, Jouis. du 22 déc. 1827. 70f 35 30 40.
Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1828.
1915f.
Rentes de Naples.
Cert. Falconnet de 25 ducats, change variable, Jouis. de janvier
1828. 76f 75 70 75 70.
Id. français, de 59 ducats chan. fixe 423 43159, Jouis. de janvier
1828.
Oblig. de Naples, emp. Rothschild, en liv. ster. 25f. 50.
Rente d'Espagne, 5 p. o/o cert. franç. Jouis. de mai. 9.
Empr. royal d'Espagne, 1823. Jouis. de janv. 1828. 72.
Rente perpétuelle d'Esp. 5 p. o/o. Jouis. de janv. 1828. 50 50 1/2
49 7/8 50.
Mét. d'Autriche 1000 fl. 125f de rente. Ad. Rothschild.
Emp. d'Haïti rembour. par 25.ème. Jouis. de jan. 655f.

